

Le Conseil général de la Marne recherche des familles d'accueil

- des familles chaleureuses, disponibles, ayant des aptitudes relationnelles et éducatives
- disposant d'un logement garantissant de bonnes conditions d'accueil de l'enfant

Accueillir un enfant confié au service de l'aide sociale à l'enfance, c'est :

- contribuer à la protection de cet enfant tout en respectant son histoire personnelle
- lui offrir un environnement stable et sécurisant
- l'accompagner matériellement et humainement pour l'aider à grandir

Pour toute demande d'agrément, n'hésitez pas à nous contacter :

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MARNE

Service de l'aide sociale à l'enfance
2 bis rue de Jessaint
51038 Châlons-en-Champagne cedex

tél. : 03 26 69 51 27
fax : 03 26 69 81 40
courriel : ase@cg51.fr
www.marne.fr



ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) : UN MÉTIER, UN ENGAGEMENT



- › Qui sont les enfants accueillis ?
- › Quel est le rôle de l'assistant familial ?
- › Comment devenir assistant familial ?

QUI SONT LES ENFANTS ACCUEILLIS ?

- Les enfants concernés sont âgés de **0 à 18 ans** ou sont des **jeunes majeurs de 18 à 21 ans**. Ils sont issus de familles rencontrant des difficultés qui ne permettent pas momentanément leur maintien à domicile.
- L'enfant reste en famille d'accueil le temps que sa famille soit à nouveau en mesure de le prendre en charge.



QUEL EST LE RÔLE DE L'ASSISTANT FAMILIAL ?

- L'assistant familial s'engage à **offrir un cadre éducatif, familial et relationnel** qui permette à l'enfant accueilli d'évoluer dans de bonnes conditions.
- Il contribue à l'élaboration du **projet de vie** de l'enfant en veillant sur sa santé, sa scolarité et ses loisirs.
- Il travaille avec le soutien d'une **équipe** (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, psychologues).
- Il favorise les **liens entre l'enfant et sa famille**.

Etre salarié du département de la Marne, c'est :

- **un contrat de travail à durée indéterminée**
- **une rémunération mensuelle nette d'environ 900 € pour un enfant en accueil continu**
- **des indemnités pour les frais d'entretien de l'enfant**
- **un droit à congés annuels de 35 jours**
- **des avantages fiscaux spécifiques à cette profession**



COMMENT DEVENIR ASSISTANT FAMILIAL ?

- L'assistant familial est un professionnel reconnu de la protection de l'enfance. Il bénéficie d'une **formation qualifiante de 300 heures** débouchant sur un diplôme d'Etat.
- Pour accueillir un ou des enfants au sein de votre foyer, vous devez dans un premier temps faire une **demande d'agrément auprès du Conseil général**. Après étude de votre dossier, si vous remplissez les conditions requises, l'agrément vous sera délivré par le Président du Conseil général.

